1. Règles de désignation

* Les délégués à l’assemblée générale sont désignés par les communes associées conformément à l’article 28 de nos statuts.
* L’Assemblée générale désigne les membres du Conseil d’administration (8) conformément à l’article 16 des statuts.
* Les administrateurs-délégués (président & vice-président) sont désignés conformément à l’article 18 des statuts.

1. Rémunérations
   1. Mandataires

Les montants des rémunérations attribués aux différents mandats sont déclarés à l’autorité de tutelle conformément à l’Ordonnance du 12 janvier 2006 relative à la transparence des mandats publics.

* Indemnités mensuelles fixes :
  + Président, Administrateur - délégué : 1.493,23 € à indexer soit à l’index 1,6406 = 2.449,79 € au titre d’indemnité mensuelle (décision de l’Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1985).
  + Vice – président, Administrateur - délégué : 1.140,58 € à indexer soit à l’index 1,6406 = 1.871,24 € au titre d’indemnité mensuelle (décision de l’Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1985).
  + Président, Administrateur - délégué : 61,97 € à indexer soit à l’index 1,6406 = 101,67 € au titre de frais de parcours et de téléphone (décision de l’Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1985 + décision de l’Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2008 = indexation).
  + Vice – président, Administrateur - délégué : 61,97 € à indexer soit à l’index 1,6406 = 101,67 € au titre de frais de parcours et de téléphone (décision de l’Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1985 + décision de l’Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2008 = indexation).
* Indemnités par prestation :
  + Administrateurs & délégués à l’assemblée générale - jetons de présence : 123,95 € à indexer par séance soit à l’index 1,6406 = 203,35 € (décision de l’Assemblée générale ordinaire du 26 mars 1990 + décision de l’Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2008 = indexation).
  + Administrateurs & délégués à l’assemblée générale - débours : 24,17 € à indexer par séance soit à l’index 1,6406 = 39,65 € (décision de l’Assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1985 + décision de l’Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2008 = indexation).

1. Composition du Conseil d’administration (2013-2018)

* Anderlecht : Madame Isabelle Emmery
* Bruxelles : Messieurs Jean-Marie Amand (Président) & David Weytsman
* Evere : Madame Eliane Lepoivre-Daels
* Ixelles : Monsieur Pierre Lardot → 08/02/2017 → Monsieur Willy Decourty
* Molenbeek-Saint-Jean : Monsieur Olivier Mahy (Vice-président) → 23.11.15 → Monsieur Georges Van Leeckwyck (Vice-président)

Saint-Gilles: Madame Cathy Marcus

* Schaerbeek : Monsieur Bernard Guillaume

Article 380 du Code des Sociétés : Les administrateurs sont responsables, conformément au droit commun de l’exécution du mandat qu’ils ont reçu et des fautes commises dans leur administration.

1. Composition de l’assemblée générale

Conseil d’administration + :

* Forest : Madame Isabelle Grippa
* Ganshoren : Madame Joëlle Petit
* Jette : Madame Josiane De Kock
* Koekelberg : Madame Véronique Dewinck-Capelle
* Saint-Josse-ten-Noode : Madame Julie de Pauw
* Uccle : Monsieur Eric Sax

1. Autre organe de gestion

Un bureau composé du Président, du Vice-président et du Directeur se réunit périodiquement.

Les Administrateurs de l’Intercommunale sont membres de l’asbl « Les Amis du Crematorium Bruxellois » (pas de rémunération) durant leur mandat (article 6 des statuts de l’association).

Le Président représente le Conseil d’administration de l’Intercommunale au sein du bureau de l’asbl « Les Amis du Crematorium Bruxellois » (en moyenne : une réunion mensuelle).

1. Nombre de réunions annuelles

Base 2016

* Conseils d’administration : 10.
* Assemblée générale ordinaire : 1.
* Assemblée générale extraordinaire : 0.

Xavier Godart, Directeur.

7 avril 2017.